

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231115-2023-39-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 20/11/2023

OBJET :
**Communication relative
aux décisions du
Président prises entre le
22 mai et le 26 octobre
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 4

Absents 13

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Philippe GOUJON,
François-Marie DIDIER,
Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Dan LERT donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre 22 mai et le 4 octobre 2023, rattachées à la séance du 15 novembre 2023 :

Décision n° 2023-32/D en date du 22 mai 2023, approuvant la convention financière 2023 d'aide au fonctionnement, dans le cadre du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. La dépense correspondante s'élève à 9 500 €.

Décision n° 2023-33/D en date du 22 mai 2023, approuvant la Convention financière 2023 d'aide à l'investissement, dans le cadre du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. La dépense s'élève à 2 950,14 € et correspond à une participation de Seine Grands Lacs au financement de la signalétique de la Réserve (panneaux observatoire et information touristique).

Décision n° 2023-34/D en date du 22 mai 2023, relative à l'attribution d'une subvention au Groupement des lieutenants de Louveterie de l'Aube pour l'année 2023. Les lieutenants de louveterie sont des auxiliaires de l'État préposés à la régulation des animaux nuisibles et à la destruction de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts. Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à leurs services qui contribuent à la sécurité des ouvrages. Ils œuvrent à titre bénévole mais leurs missions nécessitent l'achat et l'entretien de matériels (véhicule tout terrain, essence, armes, munitions, chiens courants...). Pour l'acquisition de matériels, une subvention exceptionnelle de 4 000 € est allouée par Seine Grands Lacs au Groupement pour l'année 2023.

Décision n° 2023-35/D, en date du 5 juin 2023 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Fédération des Pêcheurs de la Nièvre dans le cadre du Mondial de la carpe, qui contribue à la valorisation du Lac de Pannecièrre.

Décision n° 2023-36/D, en date du 8 juin 2023 approuvant l'attribution de la résidence d'artiste 2023 à l'Église de Champaubert à M. Julien POIDEVIN. Dans le cadre de cette attribution et de la convention associée, une participation financière de 10 000 € est versée à l'artiste par Seine Grands Lacs.

Décision n° 2023-38/D, en date du 12 juillet 2023, autorisant le renouvellement 2023 de l'adhésion à l'Association ARCEAU Ile-de-France, moyennant le versement d'une cotisation de 5 000 €.

Décision n° 2023-39/D, en date du 20 juillet, approuvant une participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de de 1 500 €, à l'étude hydromorphologique de la rivière Droye portée par le SMABV.

Décision n° 2023-40/D, en date du 4 octobre 2023, relative à la participation financière de Seine Grands Lacs à l'étude globale de connaissance du bassin versant de la Manoise et de ses affluents, portée par le SMBMA (Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents), dans le cadre de la préservation, de la restauration et de la gestion des zones d'expansion des crues (ZEC). La participation financière de Seine Grands Lacs s'élève à 9 900 €.

Décision n° 2023-41/D, en date du 4 octobre 2023, relative à la participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de renaturation du lit mineur de la Suize et restauration de sa zone humide, portés par le SMBMA (Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents), dans le cadre de la préservation, de la restauration et de la gestion des zones d'expansion des crues (ZEC). La participation financière de Seine Grands Lacs s'élève à 6 000 €.

Décision n° 2023-42/D, en date du 4 octobre 2023, relative à la participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de restauration morphologique du ruisseau de la Saussiotte et de sa zone d'expansion des crues par reconnexion des zones humides à Semur-en-Auxois (21), portés par le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon), dans le cadre de la préservation, de la restauration et de la gestion des zones d'expansion des crues (ZEC). La participation financière de Seine Grands Lacs s'élève à 24 300 €.

Décision n° 2023-43/D, en date du 4 octobre 2023, approuvant le renouvellement du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2023. La dépense pour Seine Grands Lacs s'élève à 2 500 €.

Décision n° 2023-44/D, en date du 4 octobre 2023, approuvant le contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la BRED-Banque populaire. Cette décision a été signée par Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, par délégation de signature du Président. Le contrat encadre un prêt de 10 000 000 €, d'une durée de 20 ans. Il est destiné à financer les dépenses d'équipement pour l'année 2023.

Décision n° 2023-45/D, en date du 25 octobre 2023, autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association française de certification forestière PEFC, pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble des forêts de Seine Grands Lacs situées en région Grand Est - soit une superficie totale de 2211,66 ha. Le montant de la cotisation pour cette période s'élève à 1457,58 €.

Décision n° 2023-47/D, en date du 26 octobre 2023, autorisant le contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse des Dépôts pour le financement de l'opération de rénovation lourde du lieu d'appel de Mathaux. Le montant du prêt s'élève à 2 700 000 € ; la durée d'amortissement est fixée à 30 ans.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-58/CS du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 28 septembre 2021 ;

VU la délibération n°2022-73/CS du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 9 novembre 2021 ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 22 mai et le 4 octobre 2023.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr